

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Pouvoir : 1

L'an deux mil seize, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2016

Présents : Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoir : Régis BERTHAULT à Henri DORANLO

Madame Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

2016/008. Convention avec le Syndicat du Meu. Page 2
2016/009. Nouvelle répartition de la représentation des Conseillers Communautaires. Page 2
2016/010. ADSCRIP – Convention de partenariat pour l'année 2016. Page 4
2016/011. Participation aux écoles – Année 2016. Page 4
2016/012. Subvention coopérative de l'école « les Gallo Peints ». Page 4
2016/013. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph. Page 4
2016/014. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école « les Gallo Peints » - Année scolaire 2015-2016. Page 5
2016/015. SIGEP – Participation des communes pour 2016. Page 5
2016/016. Dossier Zamorano – devis travaux couverture. Page 5
2016/017. Plan communal de sauvegarde. Page 6
2016/018. Droit de préemption urbain. Page 6
2016/019. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016. Page 7
2016/020. Motion de soutien aux Agriculteurs. Page 7
2016/021. Questions diverses. Page 7

Communication des élus :

Henri Doranlo, maire, informe l'assemblée que suite à la démission en date du 19 janvier 2016 de Patrice Vinouze, Audrey Hirou-Robert et Thomas Lebras, élus minoritaires et ce conformément à l'article L. 270 du Code électoral qui prévoit : « **que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste** », les candidats de la liste de Patrice Vinouze ont reçu, à tour de rôle, un courrier les informant qu'ils étaient conseillers municipaux. Ceux-ci ont présenté leur démission du conseil municipal.

Suite aux délégations accordées au maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2014, notamment l'autorisation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000,00 € ; monsieur le Maire indique qu'une ouverture de crédit de trésorerie a été sollicitée pour un montant de 150 000,00 € près de la Banque Postale.

Il fait part qu'il a assisté à deux réunions sur la crise agricole, la 1^{ère} à Noyal/Vilaine et la seconde à Loudéac où étaient rassemblées environ 1 500 personnes dont un bon nombre d'élus de la Bretagne.

Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, donne un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu au sujet des Temps d'Aménagement Périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017. L'horaire du midi est conservé et ce sur 4 jours. Les enfants seront en récréation sur l'un des 4 jours pour respecter les 3 heures par semaine ; les primaires de 11 h 30 à 12 h 30 puis cantine, les maternelles cantine puis de 12 h 30 à 13 h30 TAP et sieste. L'école « les Gallo Peints » reprend les cours à 14 h tandis que l'école saint Joseph à 13 h 45.

Michel Chasles, conseiller municipal délégué aux bâtiments, intervient au sujet des bâtiments, d'une demande de devis pour les douches aux vestiaires du terrain des sports et de la présence d'eau à l'église.

Jean-Luc Ridard, conseiller municipal délégué aux associations, fait part d'une réunion avec les associations (une quinzaine). Des échanges très intéressantes, des débats riches, des demandes notamment pour une sonorisation et pour l'association « Connaître et Protéger la Nature » l'installation des cabanes en osier sur le terrain de l'étang communal. Lors de leur demande de subvention les associations devront présenter un dossier avec des actions et des projets.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2016 : Adopté à l'unanimité.

2016/008

Convention avec le Syndicat du Meu

Suite à la présentation effectuée par Carole Fouville, animatrice au bassin versant du Meu, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de collaboration entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et la Commune de Maxent.

Trois articles définissent ce contrat, à savoir :

- une convention d'échange d'informations et d'expériences
- les conditions financières
- la durée.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, par vote à main levée et ce à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le contrat de collaboration entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et la Commune de Maxent,
- inscrit au budget primitif une participation financière de 150,00 € au titre de l'année 2016. Cette cotisation est annuelle et sera versée jusqu'à l'achèvement de la convention, soit le 31 décembre 2020.

2016/009

Nouvelle répartition de la représentation des Conseillers Communautaires

L'assemblée est informée que Laurent Peyrègne a fait part de sa démission le 29 janvier dernier de l'ensemble de ses fonctions électives. Cette démission a été acceptée par le Préfet avec effet au 1er février 2016. Elle entraîne de fait, l'obligation pour la Commune de Plélan-le-Grand d'organiser des élections municipales.

L'accord local conclu, en juin 2013, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), fixant la composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2014 à 31 sièges, validée par arrêté préfectoral du 07 octobre 2013, est aujourd'hui invalidé, les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, permettant un accord sur la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires,

ayant été déclarées inconstitutionnelles dans une décision du 20 juin 2014, soit après les élections municipales.

En conséquence, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du nouvel article L. 5211-6-1 et ce, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. Ainsi selon le même article, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis, sur la base d'un nouvel accord local, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cette répartition des sièges ainsi doit respecter cinq conditions :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des dispositions « classiques » ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

A défaut d'accord local dans les délais, entre les communes membres, c'est le Préfet qui arrêtera, sur la base des alinéas III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition du futur conseil communautaire selon la règle de droit commun soit 27 sièges.

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le 22 février 2016, a émis l'avis de fixer une répartition des sièges entre communes membres comme suit :

	Nombre de délégués
Bréal-sous-Montfort	9
Maxent	2
Monterfil	2
Paimpont	3
Plélan-le-Grand	6
Saint-Péran	1
Saint-Thurial	4
Treffendel	2

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du Conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal vote à bulletin secret. Résultat du vote :

- Votants : 12
- Blanc : 1
- Suffrages Exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

- Pour : 9
- Contre : 2

2016/010

ADSCRIP : convention de partenariat pour l'année 2016

Isabelle Couquiaud, adjointe, présente la convention proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La participation financière de la commune au titre de l'année 2016 est de 23 855,49 €, réparti comme suit :

- Part fixe :
 - . dotation mission d'animation globale de territoire 7 185,00 €
 - . dotation animation enfance 10 734,39 €
 - . dotation animation jeunesse 5 936,10 €
- la part variable
- les besoins logistiques et matériels mis à disposition du projet.

Après avoir entendu l'exposé de madame l'adjointe, le conseil municipal, par vote à main levée et ce à l'unanimité :

- accepte la participation financière à l'A.D.S.C.R.P. au titre de l'année 2016,
- inscrit la somme de 23 855,49 € pour la part fixée, au budget primitif 2015,
- accepte de verser la part variable établie sur le document suivant la fréquentation des enfants à l'accueil des loisirs ou l'espace jeunes,
- autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2016,
- autorise monsieur le maire à signer l'annexe financière 2016.

2016/011

Participation aux écoles : année 2016

- *fournitures scolaires* : 50 € par enfant

. école publique « les Gallo Peints » : 94 élèves x 50 € = 4 700,00 €

. école privée saint Joseph : 98 élèves (103 – 5) x 50 € = 4 900,00 €

- *activité piscine* : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée Saint Joseph: transports et entrées.

- *voyages scolaires, projets pédagogiques* :

. 6 € par jour, par enfant et ce pour 5 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif,

. 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

A l'unanimité le conseil municipal par vote à main levée, fixe les participations financières ci-dessus énoncées aux écoles.

2016/012

Subvention coopérative de l'école « les Gallo Peints »

Le conseil municipal par vote à main levée, et ce à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école publique, soit pour l'année 2016, la somme de 900,00 €.

2016/013

Participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph

Sur proposition de la commission des finances le conseil municipal à main levée et ce à l'unanimité, vote les crédits suivants pour l'année 2016 à l'école privée saint Joseph, à savoir :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école saint Joseph :

. Maternelle : 42 élèves x 1 475,97 €* = 61 990,74 €

. Primaire : 56 élèves x 379,55 €* = 21 254,80 €

. Fournitures scolaires : 98 élèves x 50,00 € = 4 900,00 €

Soit une somme de 88 145,54 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016.

* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2015.

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

- 1^{er} acompte : 25 000,00 € au cours du 2^{ème} trimestre 2016,

- 2^{ème} acompte : 25 000,00 € au cours du 3^{ème} trimestre 2016,

- 3^{ème} acompte : 25 000,00 € au début du 4^{ème} trimestre 2016, soit au mois d'octobre

- le solde soit 13 154,54 € en fin d'année 2016.

Il est à noter que le coût de revient d'un élève a été calculé en tenant compte de l'utilisation pour les T.A.P. des locaux, des factures d'eau, d'électricité et de gaz de l'école « les Gallo Peints ».

2016/014

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école « les Gallo Peints » – année scolaire 2015/2016 :

Pour l'année scolaire 2015/2016 : 1 enfant de Campel, 1 enfant de Plélan et 1 enfant de Treffendel sont scolarisés à l'école « les Gallo Peints » (2 en maternelle et 1 en primaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée, et ce à l'unanimité fixe la participation comme suit :

- enfant de l'extérieur scolarisé en maternelle : 762,98 €

- enfant de l'extérieur scolarisé en primaire : 262,56 €.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il sera demandé aux communes de résidence la participation suivante :

- commune de Campel (1 enfant en maternelle) : 762,98 €

2016/015

SIGEP : participation des communes pour 2016

Par courrier en date du 18 janvier 2016, le président du SIGEP attire l'attention des communes sur la situation de la trésorerie du Syndicat. Aussi pour palier à cet incident il demande aux communes qui le peuvent de s'acquitter totalement ou partiellement du montant demandé avant le vote du budget primitif, soit pour la commune de Maxent 4 891,39 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par vote à main levée et ce à l'unanimité, décide de verser la totalité de sa contribution au SIGEP pour l'année 2016, et ce avant le vote du budget primitif, soit 4 891,39 €.

2016/016

Dossier Zamorano : devis travaux couvantine

Par courrier en date du 26 octobre 2015 les artisans couvreurs de la commune ont été consultés pour des travaux de couverture sur le chantier Zamorano à la Malouais.

Au 31 décembre 2015, aucun ne s'est manifesté. La commune a sollicité l'entreprise Payou de Saint-Méen-le-Grand qui travaille actuellement sur le chantier de la réhabilitation d'un bâtiment existant en médiathèque et la construction d'un pôle associatif. Un devis a été transmis le 30 janvier 2016.

Le montant du devis s'élève à la somme de 2 010,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée :

- décide la réalisation de ces travaux,
- émet un avis favorable au devis présenté par l'entreprise Payou de Saint-Méen-le-Grand pour un montant de 2 010,00 € HT,
- inscrit la somme de 2 412,00 € TTC, au budget primitif de la commune en dépenses à l'article 4541 et en recettes à l'article 4542,
- autorise M. le Maire à émettre un titre de recette du montant total des travaux, à l'encontre de monsieur Zamorano,
- autorise monsieur le Receveur Municipal à recouvrer la somme due.

2016/017

Plan communal de sauvegarde

Michel Chasles, conseiller municipal délégué, présente aux membres du conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

L'association ECTI (professionnels seniors) qui a réalisé en juin 2010 le diagnostic « Accessibilité des Etablissements Publics Recevant du Public » a proposé ses services. Elle intervient pour des missions courtes et ponctuelles auprès des entreprises et collectivités territoriales.

La proposition, d'un montant de 1 730,00 € HT, est établie sur les bases suivantes :

- . création d'une commission spécifique d'élus et du personnel pour suivre l'élaboration du PCS,
- . application d'une méthodologie ECTI décrite dans le document remis en mairie,
- . l'assistance technique des expert ECTI sur ce dossier jusqu'à validation du PCS par les services de la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Michel Chasles, l'assemblée délibérante à main levée :

- décide d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde,
- convie ce dossier à ECTI (professionnels seniors) dont la Délégation Départementale 35 est située Rennes 2, square de la Rance,
- accepte le devis présenté pour un montant de 1 730,00 € H.T.
- autorise M. le Maire à signer la convention Commune/ECTI.

2016/018

Droit de préemption urbain

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.
La commune peut exercer son droit de préemption sur ces zones.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal par vote à main levée et à l'unanimité, décide de ne pas préempter le bien situé au 4, rue le Landier, section ZL numéro 126, d'une superficie de 625 m².

2016/019

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Lors de la séance du 20 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016. La somme de 125 000,00 € était répartie de la façon suivante :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 10 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 115 000,00 €

Monsieur le Receveur Municipal considère que la délibération n'est pas assez détaillée.

Il est donc proposé de répartir la somme de 125 000,00 € de la façon suivante :

- Chapitre 23 – Article 2313 – Constructions : 106 000,00 €
- Chapitre 23 – Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : 19 000,00 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- annule la délibération 2016/005 prise le 20 janvier 2016,
- autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les conditions susvisées.

2016/020

Motion de soutien aux Agriculteurs

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

L'Association des Maires de France 35, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire notamment sur les communes d'Ille et Vilaine, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

L'assemblée délibérante apporte son soutien aux agriculteurs en votant cette motion qui sera transmise à l'AMF 35.

2016/021

Questions diverses

Il est communiqué que des soirées d'information ont eu lieu à la salle polyvalente sur les gestes qui sauvent. Si l'inscription sur le site n'était pas facile, un papier a été mis dans les cahiers de liaison des enfants des écoles, le site internet et Ouest-France ont relié l'information. Une séance de

rattrapage est prévue le dimanche 17 avril dans le cadre de la saison des secrets (animations prévues dans les communes de la Communauté de Communes de Brocéliande).

. A noter que l'école « les Gallo Peints » accueillera pour la biennale des Etangs d'art un artiste en résidence qui installera sa création à l'étang de Trégu.. M. le Maire intervient au sujet du courriel de Régis Berthault, conseiller municipal excusé, qui avait pour objet le commerce multi services/boulangerie et le café unique de la commune.

. La numérotation (537) des villages sera opérationnelle au cours du 1^{er} semestre. Une commande mutualisée avec Treffendel et Monterfil est confirmée.

. Le rapport présenté par l'inspecteur des installations classées pour le dossier soumis à enquête publique et dont le conseil municipal a été consulté, concernant Mix Buffet à Guer, est à disposition en mairie.